

Fédération genevoise
des musiques de création



RECOMMANDATIONS ET GRILLES TARIFAIRES DANS LE DOMAINE DES MUSIQUES ACTUELLES DE CRÉATION À GENÈVE



2023



SOMMAIRE

1.	Introduction	2
-----------	--------------	---

2.	Cadre formel d'application	4
2.1.	Critères de professionnalisme	5
2.2.	Pondérations et primes particulières	6
2.3.	Conditions légales d'emploi et de sécurité sociale	7

3.	Recommandations tarifaires minimales	9
3.1.	Rémunérations de base pour les musicien·ne·s professionnel·le·s	10
3.2.	Scénarios types	11
3.3.	Coûts et défraiements additionnels	12
3.4.	Prestations additionnelles	12

4.	Conclusion	13
-----------	------------	----

Annexe 1:	Mandat confié par le Service culturel de la Ville de Genève et l'Office cantonal de la culture et du sport	15
Annexe 2:	Définitions des termes artistiques	16
Annexe 3:	Mécanismes en matière de rémunération	17

	Références	18
--	------------	----

Le projet d'élaborer ces recommandations est né d'un souhait d'évaluer la valeur du travail des différentes étapes de la création musicale, de rémunérer plus justement les musicien·ne·s et de lutter activement contre la précarité du milieu.

1. INTRODUCTION

Les présentes recommandations tarifaires pour les musiques actuelles et de création sont le résultat d'un mandat de travail confié à la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) par le Service culturel de la Ville de Genève et l'Office cantonal de la culture et du sport de la République et canton de Genève en septembre 2022¹. Le projet d'élaborer ces recommandations est né d'un souhait commun des autorités et de la FGMC d'évaluer la valeur du travail des différentes étapes de la création musicale, de rémunérer plus justement les musicien·ne·s et de lutter activement contre la précarité du milieu – une précarité rendue particulièrement criante lors de l'épidémie de COVID-19. En 2020, le salaire médian en Suisse s'élevait à CHF 6'665.- bruts par mois alors que 73% des musicien·ne·s professionnel·le·s genevois·e·s gagnent moins (parfois dramatiquement moins) de CHF 3'000.- mensuels selon les statistiques de la FGMC². En raison de leurs revenus trop faibles et de courtes périodes d'emplois, les musicien·ne·s de création souffrent d'un accès limité, voire inexistant, aux assurances sociales.

L'élaboration de grilles tarifaires pour les musiques de création figure donc parmi les différentes démarches identifiées par la FGMC pour renforcer le soutien à la professionnalisation des musicien·ne·s de la région et garantir de meilleures pratiques de rémunération au sein de l'écosystème culturel. Ces recommandations ont pour buts premiers de valoriser le travail des musicien·ne·s professionnel·le·s dans son ensemble, de garantir une rémunération juste pour les activités de création et de répétition (trop souvent non-rémunérées) et d'offrir aux différent·e·s acteur·trice·s du milieu un outil utile aux négociations contractuelles.

Par ce document, la FGMC souhaite également plaider pour une meilleure dotation du milieu des musiques de création en revalorisant le travail de l'ensemble de ses acteur·trice·s (salles de concert, festivals, structures de production, labels, etc.). En effet, les présentes recommandations faciliteront la constitution des budgets en vue de demandes de soutien financier et conféreront aux pouvoirs publics des standards pour l'analyse des budgets culturels qui leur sont soumis.

¹ Voir annexe 1 pour les termes du mandat en question.

² Office fédéral de la statistique (OFS), 2020. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS).



Ce mandat a été réalisé en deux étapes distinctes : premièrement, le groupe de travail a identifié les enjeux de la démarche et analysé attentivement les données collectées lors de ses recherches avant de publier, en décembre 2022, une première version de ses recommandations. Il a ensuite soumis, dans un deuxième temps, le document à la consultation des mandant·e·s, membres de la FGMC et représentant·e·s du domaine pour s'assurer de l'exactitude des données et intégrer les différentes perspectives et questionnements du milieu. Les scénarios proposés en page 10 sont représentatifs de la diversité des prestations fournies quotidiennement par les artistes, mais ne sont bien évidemment pas exhaustifs tant cette diversité est grande. Le présent document se veut inclusif de l'ensemble des acteur·trice·s de l'écosystème culturel genevois, mais exprime prioritairement les préoccupations et revendications des musicien·ne·s professionnel·le·s représenté·e·s par la FGMC.

Par ce document, la FGMC souhaite également plaider pour une meilleure dotation du milieu des musiques de création en revalorisant le travail de l'ensemble de ses acteur·trice·s (salles de concert, festivals, structures de production, labels, etc.).

2. CADRE FORMEL D'APPLICATION

En préambule aux recommandations tarifaires, il est nécessaire de formaliser un cadre d'application, soit les critères de professionnalisme à appliquer à l'activité des musicien·ne·s dans le domaine des musiques de création³. L'ensemble des critères retenus sont de nature qualitative, le groupe de travail écartant volontairement tout critère quantitatif (p.ex. taux d'activité) afin d'éviter des discriminations liées au nombre d'engagements ou d'activités musicales.

³ [Association Culture Valais, 2020. Critères de professionnalisme dans le domaine culturel.](#)

2.1. CRITÈRES DE PROFESSIONNALISME

A

Pour être qualifiée de « musicien·ne professionnel·le », la personne répond **au moins à 2 critères** décrits ci-dessous :

Expérience

Il ou elle fait preuve d'une expérience professionnelle dans le milieu musical consistant en une activité régulière dans des institutions culturelles professionnelles ou des réseaux reconnus.

Champ professionnel

Il ou elle est reconnu·e par des personnes ou des institutions qualifiées du milieu musical (p.ex. reconnaissance des pairs, présence sur des scènes emblématiques, considération des journalistes et des critiques, présence dans les médias spécialisés, reconnaissances diverses telles que jurys, prix et bourses, etc.).

Formation

Il ou elle a suivi une formation professionnalisante et obtenu un titre reconnu dans le milieu musical⁴.

B

Le ou la musicien·ne professionnel·le remplit également **obligatoirement les 2 critères suivants** :

Statut administratif

Il ou elle possède un statut administratif à titre de musicien·ne au sens du droit suisse du travail et des assurances sociales (statut formel d'indépendant·e ou de travailleur·euse salarié·e).

Disponibilité

La pratique musicale représente une partie substantielle des sources de revenus ou du temps de travail de la personne concernée.

Ces critères s'appliquent aux artistes de tous styles musicaux confondus et comprennent également les DJ.

En effet, les présentes recommandations tarifaires ne sont pas corrélées au style musical mais au temps de travail et à l'activité exercée (composition, concert, etc.).

⁴ Ce critère est valable uniquement pour les domaines stylistiques possédant des filières d'études pérennes.

2.2. PONDÉRATION ET PRIMES PARTICULIÈRES

Pondération relative à l'expérience

Pour l'engagement de musicien·ne·s en voie de professionnalisation, 80% du salaire minimum est admissible. Un·e musicien·ne en voie de professionnalisation remplit les critères du statut administratif et de la disponibilité tels que décrit au chapitre 2.1. Toutefois, il ou elle ne remplit pas encore deux des critères mentionnés en amont, soit l'expérience, le champ professionnel ou la formation. Cette catégorie concerne les artistes en début de carrière qui sont en train d'acquérir une reconnaissance du milieu.

Comme pour toute autre profession, l'expérience doit impérativement être valorisée. En alignement avec les recommandations existantes du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), la FGMC propose une majoration de CHF 500.– sur le revenu brut mensuel de base (CHF 4'958.–) pour chaque tranche de cinq années d'expérience, soit CHF 100.– supplémentaires par mois par année d'ancienneté⁵. Cette recommandation équivaut à une progression annuelle de 2.22%. Elle s'applique par analogie aux métiers techniques en lien avec la scène.

Prime pour la conduite de projet

Le ou la leader du projet a des tâches et responsabilités additionnelles à celles des musicien·ne·s qu'il ou elle engage, justifiant ainsi une prime. Le cahier des charges de la personne portant le projet peut notamment inclure la responsabilité artistique, le travail de création, des tâches de gestion administrative et d'organisation, ainsi que la levée de fonds⁶. Il ou elle peut également être mandaté·e pour le travail de communication et de promotion selon les besoins. En outre, le ou la leader du projet est généralement la personne de contact auprès des interlocuteur·trice·s externes.

Prime pour la performance solo

Un·e artiste solo assume l'entière responsabilité liée au projet, que ce soit en termes de création, d'interprétation ou d'organisation. Sa charge mentale et de travail étant supérieure à celle de musicien·ne·s se produisant au sein d'un collectif ou d'un groupe, il est de fait usuel pour il ou elle de recevoir une rémunération plus élevée ou une prime.

⁵ Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS). [Salaire recommandé et échelle salariale.](#)

⁶ Voir annexe 2 : définition des termes artistiques.

2.3. CONDITIONS LÉGALES D'EMPLOI ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

Travailleur·euse indépendant·e ou salarié·e⁷

La législation suisse distingue entre activité salariée et activité indépendante. Cette distinction est propre au droit des assurances sociales et est décisive pour déterminer l'ouverture d'un droit aux prestations sociales. Avant de facturer des honoraires, les artistes doivent connaître leur statut en matière d'assurances sociales en ce qui concerne leur travail musical⁸. Il est essentiel de noter que le statut est légalement défini par le rapport de travail spécifié dans un contrat.

Le droit des assurances sociales retient la qualité de salarié·e lorsque le ou la musicien·ne est dépendant·e d'une personne physique ou morale quant à l'organisation de son travail et ne supporte pas de risque économique⁹. Si les musicien·ne·s souhaitent exercer leur travail musical en qualité d'indépendant·e, la caisse de compensation décide alors, au cas par cas sur la base d'une requête, si elles ou ils remplissent les conditions de ce statut. Les critères déterminants dans l'obtention du statut d'indépendant·e sont d'ordre économique, la qualité artistique ou le succès ne sont aucunement pris en

compte. Contrairement à une personne salariée, le ou la musicien·ne indépendant·e n'a pas accès à l'assurance chômage.

Structures de production

À Genève, il existe plus de 100 structures de production (généralement sous forme d'associations) dédiées aux musiques de création. Ces dernières ont notamment pour buts d'organiser des concerts, de financer la création et la production et de développer la carrière d'artistes ou de projets. Elles jouent un rôle prépondérant dans l'activité des musicien·ne·s et dans la vie culturelle genevoise : ce tissu associatif permet de générer une économie durable du milieu et valorise la professionnalisation et la pérennisation de la branche. Elles permettent également aux artistes d'accéder à une meilleure couverture sociale.

Pour atteindre ses buts, une structure de production nécessite une personne chargée de projet qui est habituellement le ou la band leader. Son cahier des charges porte principalement sur les choix artistiques et la création, mais peut inclure des tâches d'organisation, de levée de fonds, de gestion administrative, de communication et de promotion au besoin.

⁷ Pour plus d'informations sur le travail de la FGMC en faveur du salariat pour les musicien·ne·s, voir : [Étude de faisabilité pour une structure de salariat dans le domaine de la musique à Genève](#).

⁸ Voir à ce sujet l'avis de droit commandité par la FGMC : BENHAMOU, Yaniv. [Étude sur le statut et la rémunération des artistes et acteurs culturels: analyse juridique et pistes de solutions, dont le portage salarial](#).

⁹ La notion de dépendance est plus large en droit des assurances sociales qu'en droit privé, il est donc possible pour un·e musicien·ne engagé·e par un autre contrat qu'un contrat de travail que son activité soit reconnue comme salariée au niveau des assurances sociales.



Le ou la chargé·e de projet est souvent représentant·e de la structure de production et l'interlocuteur·rice principal·e auprès des intervenant·e·s externes. Le contrat qui lie la personne chargée de projet à la structure de production doit mentionner clairement sa mission et son cahier des charges. Les règles imposées par le droit du travail en Suisse sont applicables.

Formes de rétribution

La FGMC distingue principalement deux formes de rétribution qui couvrent l'ensemble des prestations de travail (répétitions, concerts, enregistrements, résidences, etc.) : les honoraires et le salaire. Par honoraires, il faut entendre les rétributions versées à une personne au bénéfice du statut d'indépendant·e au sens de la loi¹⁰. Les cotisations aux assurances sociales d'un·e travailleur·euse indépendant·e, comprises dans les honoraires, sont entièrement à sa charge et se calculent sur la base du bénéfice de l'activité. Les honoraires seront versés contre facture.

La loi exige qu'une personne salariée perçoive la rémunération sous forme de salaire en tenant compte des cotisations aux assurances sociales. Ces dernières se calculent sur la base du salaire brut et sont réparties entre l'employeur (charges patronales) et l'employé·e (cotisations

sociales). Le salaire brut avec l'addition des charges patronales est qualifié ici de « coût employeur » et équivaut aux honoraires pour les personnes indépendantes¹¹.

Les recommandations tarifaires de la FGMC ne suivent pas une progression linéaire proportionnelle à la durée d'engagement, dans le but de favoriser des contrats plus longs, de stabiliser le milieu et de créer des opportunités à plus long terme pour les travailleur·euse·s de la musique.

Disponibilité au travail

Le temps de travail comprend de nombreuses tâches comme les déplacements, le temps d'attente et les repas. Pour ces raisons, en dehors des showcases promotionnels, tout concert isolé doit être considéré sur un minimum d'une journée complète de travail. De manière générale, il est important de considérer que le temps de travail total est celui durant lequel le ou la musicien·ne se tient à disposition de la personne ou de la structure qui l'engage.

10 Dans le milieu de la musique, le terme « cachet » est souvent utilisé pour qualifier la rémunération de l'artiste. Toutefois, cette notion ne repose sur aucune base juridique, elle ne sera donc pas utilisée dans le cadre du présent document.

11 Voir annexe 3 : mécanismes en matière de rémunération.

3. RECOMMANDATIONS TARIFAIRES MINIMALES

3.1. RÉMUNÉRATIONS DE BASE POUR LES MUSICIEN·NE·S PROFESSIONNEL·LE·S¹²

Les montants s'entendent en francs suisses et par musicien·ne. Ils représentent la valeur du travail en fonction du temps d'engagement. Ils ne représentent pas la valeur d'une tâche spécifique tel qu'un concert ou une autre prestation ponctuelle. Des recommandations sous forme de scénarios types se trouvent en 3.2.

	Salaire brut¹³	Honoraires ou coût employeur¹⁴
Mensuel	4'958	5'900
Hebdomadaire (40h / semaine)	1'513	1'800
Journalier (8h / jour)	420	500
Par service¹⁵ (3,5h / service)	277	330
Horaire	101	120

Musicien·ne en voie de professionnalisation¹⁶ :

80% du tarif professionnel recommandé

Pondération en fonction de l'expérience :

500.– CHF supplémentaires par tranche de 5 ans

Prime conduite de projet¹⁷ :

majoration de 20%

Prime pour performance solo¹⁸ :

majoration de 25%

¹² Voir 2.1. pour les critères de professionnalisme.

¹³ Voir annexe 3.

¹⁴ Le calcul du coût employeur, qui correspond aux honoraires des travailleur·euse·s indépendant·e·s, comprend les cotisations sociales et patronales à 19% (1er pilier, 2e pilier et assurance perte de gain) ainsi que le droit aux vacances à 10,64% (5 semaines par année comptable). Voir 2.3.

¹⁵ Le terme « service » fait référence à une prestation ou à une activité spécifique réalisée par un·e acteur·trice culturel·le sur une ½ journée de travail, soit 3h30 de travail et 30min de pause. Il ne peut en aucun cas correspondre à une prestation de concert.

¹⁶ Voir 2.2 pour les définitions et informations sur les quatre entrées consécutives de ce tableau.

¹⁷ Dans le cas où plusieurs personnes se chargeraient de la conduite de projet, la prime serait partagée entre elles.

¹⁸ La performance solo désigne une prestation où un·e seul·e artiste se produit sur scène sans accompagnement d'autres musicien·ne·s.

3.2. SCÉNARIOS TYPES

Les montants s'entendent en francs suisses et par musicien·ne. Nous rappelons que dans le cadre de prestations scéniques, les repas, le temps d'attente et les transports sont considérés comme étant du temps mis à disposition par le ou la musicien·ne et pendant lequel aucun autre engagement ne peut être pris. De ce fait, ces activités sont considérées comme du temps de travail.

	Salaire brut	Honoraires ou coût employeur
Concert isolé 1 jour + 1 service de préparation	697	830
3 concerts consécutifs dans un même lieu avec la même formation 1 jour + 3 services (tarif concert isolé + 1 service par concert supplémentaire)	1'252	1'490
3 concerts consécutifs dans des lieux différents avec la même formation (tournée) 3 jours + 1 service	1'538	1'830
Jour sans concert ou day off (tournée) 50% d'un jour de travail	210	250
Tournée de 5 dates sur 8 jours (loin du domicile) 5 jours + 1 service + 3 jours sans concert	3'387	4'030
Plus de 10 concerts par mois avec la même formation Salaire mensualisé ¹⁹	4'958	5'900
2 jours d'enregistrement 2 jours + 1 service	1'118	1'330
Résidence de création de 2 semaines	3'025	3'600
Composition d'un titre de 4 minutes à des fins artistiques (musique indépendante)²⁰ 1 jour de travail / minute composée	1'681	2'000

19 Le salaire mensualisé est un mode de rémunération régulier pour un·e travailleur·euse, recommandé notamment lorsque la personne atteint 10 concerts par mois avec la même formation. En effet, nous considérons qu'au-delà de ce nombre la pratique d'autres activités rémunérées en parallèle est limitée.

20 Les tarifs pour l'utilisation ou la création de musique à but commercial (musique à l'image, spots institutionnels, publicité TV ou radio) se situent entre CHF 2500.– et CHF 5000.– par minute en fonction de l'envergure de la campagne.

3.3.

COÛTS ET DÉFRAIEMENTS ADDITIONNELS

	Montant
Matériel Backline, sonorisation, etc.	En fonction des besoins
Infrastructure Locaux de travail, studios d'enregistrement, bureaux, etc.	En fonction des besoins
Déplacements Train Voiture Avion	Prix en 2 ^e classe CHF 0.70.- / km Prix en classe économique
Per diem	CHF 27.- / repas
Hébergement Requis si le lieu de la prestation est à plus d'une heure du domicile et si l'arrivée est avant 8h ou la fin du concert après 22h	CHF 110.- / personne

3.4.

PRESTATIONS ADDITIONNELLES

	Montant
Administration Comptabilité Recherche de fonds et gestion de projet inclus	Projets jusqu'à CHF 10'000.- : 15% du budget global Projets au-delà de CHF 10'000.- : 10% du budget global
Technique Son et lumières pour le live	Même tarifs que pour les musicien-ne-s
Expert·e, jury, coach Cette majoration de 25% valorise l'expérience et les connaissances nécessaires pour assumer ces fonctions d'expert·e, jury ou coach.	+ 25% sur les tarifs précités

4. CONCLUSION

À travers la publication de ces recommandations tarifaires, la FGMC lutte activement pour l'amélioration des conditions de vie des musicien·ne·s de création : une juste rémunération pour le travail effectué est un droit inaliénable. La rémunération d'un·e musicien·ne, qu'elle ou il soit au bénéfice d'un statut de salarié·e ou d'indépendant·e, doit lui permettre de vivre dignement de son métier et d'accéder, comme tout·e citoyen·ne, aux assurances sociales. Les rémunérations trop faibles et non représentatives de l'ampleur du travail fourni par les artistes sont un frein majeur à leur professionnalisation, leur développement et à leur rayonnement sur les scènes internationales.

Ces recommandations ont aussi pour vocation de mettre en lumière les différentes étapes de la profession de musicien·ne, notamment la création, soit l'une des bases fondamentales de l'ensemble du processus musical et de l'écosystème culturel. La création et les nombreuses étapes conduisant au concert – la partie visible du processus en question – ont un coût : la performance seule représente des heures de travail sous formes de répétitions, déplacements, balance

audio et frais de matériel. Rémunérer les musicien·ne·s correctement pour toutes les étapes de leur travail contribuera à faire éclore un milieu plus sain dont les acteur·trice·s ne dépendent plus de sources de revenus additionnelles ou de consolidation pour survivre. Une meilleure rémunération des artistes aura pour conséquences une émulation artistique à l'échelle cantonale et nationale, une plus grande reconnaissance de la profession par les collectivités publiques et une visibilité accrue des musiques de création genevoises à l'étranger.

Outre des rémunérations trop éloignées de la réalité socio-économique suisse, le coût des cotisations sociales est rarement reflété dans les honoraires perçus. Une prévoyance professionnelle et un accès aux assurances sont absolument fondamentaux pour reconnaître la légitimité de la profession, mais également pour se projeter dans une carrière à long terme. A l'instar des collectivités publiques et des autres associations professionnelles, la FGMC défend donc fermement l'accès aux assurances sociales auxquelles les travailleur·euse·s de la musique ont droit.



La fédération est consciente du potentiel bouleversement engendré par ces recommandations tarifaires et appelle donc à une meilleure dotation du milieu dans les budgets des collectivités publiques. Celle-ci est essentielle pour nourrir une culture vivante et alimenter une vision radicalement tournée vers l'avenir.

La FGMC remercie la Ville de Genève ainsi que la République et canton de Genève pour la confiance exprimée à travers l'attribution de ce mandat. Elle se réjouit de poursuivre ce travail de fond avec les collectivités publiques, les acteur·trice·s de l'écosystème culturel cantonal et ses membres, musicien·ne·s professionnel·le·s, afin d'améliorer les conditions de travail des personnes qui créent et font rayonner la culture musicale genevoise.

La FGMC plaide pour une meilleure dotation du milieu dans les budgets des collectivités publiques. Celle-ci est essentielle pour nourrir une culture vivante et alimenter une vision radicalement tournée vers l'avenir.



ANNEXE 1:

Mandat confié par le Service culturel de la Ville de Genève et l'Office cantonal de la culture et du sport

Les mandataires réaliseront une grille tarifaire pour les musiques actuelles, prenant en compte les besoins des artistes locaux en fonction de paramètres et situations multiples.

Liste non-exhaustive des situations à étudier: concert unique, concerts multiples consécutifs, concerts multiples non consécutifs, session studio – enregistrement, répétition, résidence, composition, écriture, administration, gestion de projet.

Différents paramètres devront être pris en considération lors de l'élaboration des tarifs, tels que le degré de professionnalisation, le degré de formation, la reconnaissance par les pairs, les années d'expérience, etc.

Les tarifs devront couvrir tous les différents univers musicaux réunis dans les musiques actuelles, à l'instar du jazz, du rock, du hard-rock, de la pop, de la chanson, du hip hop, etc. La grille devra également couvrir les principaux acteurs de ces domaines: musicien·ne·s, (y compris les DJs), technicien·nes, administratrices et administrateurs, etc. La diversité des pratiques dans chaque style musical devra également être prise en compte avec l'objectif d'une certaine harmonisation en tenant compte des spécificités des domaines.

Une réflexion doit être menée concernant les pratiques dans le domaine des musiques improvisées.

Enfin, les recommandations tarifaires forfaitaires devront pouvoir se décliner en salaire (horaire et/ou mensuel) pour répondre aux exigences des assurances sociales, et notamment les attestations de gain intermédiaire.

Toutes ces recherches sont réalisées dans le but de stabiliser la situation des artistes de la branche et visent à leur assurer un revenu convenable et une couverture sociale.

Cette démarche sera menée par la FGMC en se basant notamment sur les recommandations existantes pour les autres milieux musicaux proposées par l'Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM), les données fournies par l'Association Suisse de Musique SONART ainsi que les recherches menées depuis deux ans par la FGMC.



ANNEXE 2: DÉFINITIONS DES TERMES ARTISTIQUES

Création

Dans le contexte de la musique, le terme « création » fait référence à la composition d'une pièce musicale originale. La création implique la combinaison de différents processus et éléments musicaux tels que l'écriture de la mélodie, des paroles (dans le cas d'œuvres vocales), de l'harmonie et des rythmes, la recherche sonore et les arrangements instrumentaux en vue de former une œuvre unique. La création intervient dans tous les genres musicaux. Elle peut être réalisée par un·e artiste seul·e ou peut faire l'objet d'un travail collectif (p.ex. lors d'une résidence). La création est l'étape élémentaire de la chaîne musicale et de son écosystème, elle est essentielle au bon développement du milieu.

Production

Dans l'ensemble, la production musicale est un processus complexe qui vise à créer un enregistrement musical final de haute qualité qui reflète les objectifs artistiques de l'artiste, de la productrice ou du producteur. Elle implique différentes étapes telles que l'enregistrement des instruments et des voix, finalisation de l'arrangement, la préparation des pistes, le mixage et le mastering pour créer une œuvre prête à être diffusée. Dans le cadre de ce document, la production musicale doit être comprise en tant que procédé et non au sens administratif ou financier du terme²¹.

Diffusion

La diffusion est l'accomplissement du processus créatif. Elle permet à l'artiste et au public de se rencontrer soit au travers d'enregistrements (streaming, CD, vinyle, radio, télévision), soit à travers la performance scénique (représentations ou tournées). La diffusion apparaît seulement après la création et la production et est interdépendante de la promotion.

Promotion

La promotion consiste en l'ensemble des actions visant à rendre un projet visible. Elle peut prendre différentes formes et utiliser des canaux variés notamment les réseaux sociaux, la presse, la radio et la télévision. Une grande partie de cette promotion est assurée par l'artiste et les structures de production qui financent les supports indispensables à la communication et au marketing tels que les photos, les vidéos, les communiqués de presse et le merchandising.

Interprétation

L'interprétation fait référence à la façon dont un·e artiste ou un groupe jouent ou chantent une pièce musicale existante. L'interprétation implique l'utilisation d'éléments musicaux tels que l'expression, le phrasé, la dynamique, le tempo et les nuances qui donnent vie à la musique. L'interprétation peut varier considérablement selon les musicien·ne·s et genres musicaux.

²¹ Dans le cadre du théâtre, mais parfois également de la musique, la production peut aussi être la phase de répétitions qui concrétise les arrangements conçus en amont en vue d'un spectacle ou d'un concert.



ANNEXE 3: MÉCANISMES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

	Travailleur·euse indépendant·e	Travailleur·euse salarié·e
Type de contrat	Contrat d'entreprise (mandat)	Contrat de travail
Couverture sociale ²²	Déterminée par le travail- leur ou la travailleuse (à l'exception du 1er pilier obligatoire). À la charge du travailleur ou de la travailleuse.	Déterminée par le cadre légal (ainsi que par le travailleur ou la travailleuse et l'employeur pour ce qui est du 2e pilier ou de l'assurance perte de gain). À la charge du travailleur ou de la travailleuse et de l'em- ployeur.
Mécanisme comptable	<u>Honoraires</u> – cotisations sociales de l'indépendant·e – assurances privées = revenu net	<u>Coût employeur</u> – charges patronales = salaire brut – cotisations sociales du tra- vailleur ou de la travailleuse = salaire net

22 La Ville et le canton de Genève demandent la preuve de l'affiliation à une institution de prévoyance (2e pilier ou 3e pilier) lors de tout soutien à la création ou à la diffusion



RÉFÉRENCES

Association suisse des cafés-concerts (ASCO) / Union suisse des artistes musiciens (USDAM), 2010. Tarif indicatif pour musiciens, orchestres et disc-jockeys.

smv.ch/wp-content/uploads/SMV-ASCO_Richtlinientarif_f.pdf

Association suisse des musiciens (ASM – STV), 2010. Barème pour les commandes de compositions musicales.

sonart.swiss/files/Dienstleistungen/Honorrarrichtlinien/Bareme_composition-ASM_2010.pdf

Association suisse des musiciens (ASM – STV), 2009. Barème pour les copistes de musique.

sonart.swiss/files/Dienstleistungen/Honorrarrichtlinien/Bareme_Copistes-ASM_2009.pdf

Autrices et auteurs de Suisse (AdS), 2017. Recommandations d'honoraires de l'AdS à l'intention des autrices, auteurs, traductrices et traducteurs.

a-d-s.ch/bon-a-savoir/recommandation-d-honoraires

Office fédéral de la statistique (OFS), 2022. Enquête suisse sur la structure des salaires.

bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/enquetes/lse

Rencontres professionnelles de danses – Genève, 2022. Recommandations salariales pour les danseur·euses.

rp-geneve.ch/sections/dossier-1

Société suisse de pédagogie musicale (SSPM – SMPV), 2021. Tarifs éducation musicale.

smv.ch/wp-content/uploads/2021-Tarife_Tarifs.pdf

Syndicat musical suisse (SMS). Convention collective suisse du jazz et des musiques improvisées.

sonart.swiss/files/Projekte%20-%20Kampagnen/SMS_Live_Musik_Vereinbarung_FR.pdf

Syndicat suisse film et vidéo (SSFV), 2016. Salaires indicatifs hebdomadaires.

ssfv.ch/fr/travailler-dans-le-film/salaires-indicatifs-hebdomadaires

Syndicat suisse film et vidéo (SSFV), 2009. Salaires indicatifs journaliers.

ssfv.ch/fr/travailler-dans-le-film/salaires-indicatifs-journaliers

Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS). Salaire recommandé et échelle salariale.

ssrs.ch/vos-droits/le-salaire-recommande



Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS). Salaires minimum CCT et défraiements.
ssrs.ch/salaires-minimum-cct-et-defraiements

Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS). Tarifs RTS pour les comédiens.
ssrs.ch/vos-droits/tarifs-rts

Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS). Tarifs publicitaires pour comédiens.
ssrs.ch/tarifs-publicitaires

Union romande de l'humour (URH), 2022. Recommandations tarifaires.
union-romande-humour.ch/lurh-annonce-ses-recommandations-tarifaires

Union suisse des artistes musiciens (USDAM), 2023. Tarifs et calculateurs de tarifs.
smv.ch/fr/services/calculator

Union suisse des artistes musiciens (USDAM), 2022. Ordres tarifaires.
smv.ch/wp-content/uploads/SMV-Tarifordnungen_20220901_f.pdf

Visarte Schweiz, 2020. Guide : honoraires des artistes.
visarte.ch/fr/prestations-de-service/honoraires-des-artistes